

DECISION N°004-2024

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, L2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2002-069 du 18 mai 2022 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de sa mandature.

Considérant la volonté pour la ville et pour le service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet d'« Olympiades culturelles » et de parade baroque mené sur la Verrière sur la saison 2023/2024, en lien avec le Centre de Musique Baroque de Versailles.

Considérant la volonté pour la ville d'organiser des ateliers de confection et de manipulation de marionnettes pour divers publics de La Verrière, dans le cadre du projet des « Olympiades culturelles ».

DECIDE :

Article 1 : De signer La convention tripartite entre la commune de LA VERRIERE, la Compagnie Abelanie domiciliée 13 rue Isabeau de Bavière, 86100 CHÂTELLERAULT et la Compagnie Les Comploteurs domiciliée 10 avenue Jean Moulin, 93100 MONTREUIL.

Article 2 : En contrepartie de ces ateliers, la ville de LA VERRIERE versera la somme de 5 940 € TTC aux compagnies Abelanie et Les Comploteurs, versement décomposé comme suit :

- 2170 € TTC versés la Compagnie Abelanie, sur présentation d'une facture, à l'issue des ateliers de février 2024.
- 2170 € TTC versés à la Compagnie Les Comploteurs, sur présentation d'une facture, à l'issue des ateliers de février 2024.
- 800 € TTC versés à la Compagnie Abelanie, sur présentation d'une facture, à l'issue de la parade, le 8 juin 2024.
- 800 € TTC versés à la Compagnie Abelanie, sur présentation d'une facture, à l'issue de la parade, le 8 juin 2024.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget, chapitre 11, nature 6042.

Article 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet

Fait à La Verrière, le 04/02/2024.

Mis en ligne le :